

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU MARDI 12 AVRIL 2016 - 18 h 00**

Le douze avril deux mil seize, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 4 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 12

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme Christelle LANDEFORT, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, M. SOTON Emmanuel, M. JAY Patrick, M. Frédéric OLLIER-FAURE, Mme CLUZE Annie, Mme BROC Stéphanie, M. Jean-Pierre RIFFARD, Mme Catherine BRUN, Mme Gwenaëlle BONGARD.

Absents excusés : M. Richard TRAVERSIER, M. Yves DONGE et Mme Florence DAUSSY (Mme Daussy a donné pouvoir à Mme Christelle LANDEFORT)

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

Approbation du PV de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N° 01 – Délibération expresse pour l'application des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme à une révision de PLU en cours.

Le Maire

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU.

Monsieur le maire rappelle que la révision du POS en PLU est en cours. Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N° 02 – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Information auprès du site AREVA NP Romans

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté départemental n° 15_DAJ_0099 du 25 février 2016, portant substitution de la Commission Locale d'Information du site AREVA NP romans à la Commission Locale d'information de la Franco-Belge de Fabrication de combustibles.

L'article L125-17 du Code de l'Environnement pose le principe de la création d'une commission locale d'information « auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base définies à l'article L 539-2. Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. »

La Commission locale d'Information est créée sur décision du Président du Conseil départemental du département sur lequel s'étend le périmètre de l'installation nucléaire de base. Il nomme les membres de la commission dans le respect des dispositions établies par l'article L 125.20 du code de l'environnement et l'article 5 du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Au vu de ce contexte réglementaire, Le Département de la Drôme a institué, par un arrêté départemental (n° 09 _DAJ_0413 du 7 avril 2009) la Commission Locale d'Information auprès de l'installation nucléaire de base située sur la commune de Romans sur Isère. Le département de la Drôme préside et anime cette instance.

Conformément à l'arrêté départemental n° 12_DAJ_0917 du 18 octobre 2012, la composition de la Commission doit être renouvelée en 2016 pour un nouveau mandat. L'arrêté départemental n°16_DAJ_0099 du 125 février 2016, portant substitution de la Commission Locale d'Information du site AREVA NP Romans à la Commission Locale d'Information de la Franco-Belge de Fabrication de Combustibles, fixe la nouvelle composition de la CLI AREVA Romans pour un mandat de cinq ans (2016-2021).

Conformément à cet arrêté, la Commune de ST LATTIER dispose de 1 siège au sein de la CLI AREVA NP Romans.

En application de l'article 5, paragraphe 1 du décret n° 2008 -251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base, Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants par une délibération.

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°03 – Aménagement de la mairie et mise aux normes accessibilité PMR.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 01.2015-09 du 12 janvier 2015, et n° 12.2015-04 du 1^{er} décembre 2015 concernant les travaux d'aménagement et de mise aux normes pour l'accessibilité P.M.R du bâtiment de la mairie. Un appel d'offres avec procédure adaptée (article 28 du CMP) a été lancé et la commission a procédé à l'ouverture des plis le 14 mars 2016. Il communique le tableau d'analyse des offres tel qu'il lui a été remis par le bureau d'étude chargé de la Maîtrise d'œuvre. Il rappelle les critères de jugement des offres : 60 % prix des prestations et 40 % sur valeur technique et références.

Le rapport d'analyse des offres propose de retenir les entreprises suivantes par lots :

- Lot N° 1 Maçonnerie et rampe PMR : Ets Truchet pour	20 681.65 € HT
- Lot N° 2 Menuiseries, Cloisons Doublages, Peintures : Ets Cogne Marion pour	57 421.75 € HT
- Lot N° 3 Plomberie Sanitaire/ Chauffage VMC : Ets Lacharnay pour	14 314.00 € HT
- Lot N°4 Electricité Courants faibles : Ets Genin pour.....	18 993.00 € HT.
Total	<u>111.410.40 € HT</u>

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

 donne son accord pour que les entreprises suivantes soient retenues :

- Lot N° 1 Maçonnerie et rampe PMR : Ets Truchet pour	20 681.65 € HT
- Lot N° 2 Menuiseries, Cloisons Doublages, Peintures : Ets Cogne Marion pour	57 421.75 € HT
- Lot N° 3 Plomberie Sanitaire/ Chauffage VMC : Ets Lacharnay pour	14 314.00 € HT
- Lot N°4 Electricité Courants faibles : Ets Genin pour.....	18 993.00 € HT.
Total	<u>111.410.40 € HT</u>

- ✚ précise que, dans le total de 111 410.40 € HT, sont comprises les options climatisation et volets roulants.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°04 – Reversement de l'attribution de compensation 2016 de la C.C.P.S.M à la commune de Saint-Lattier.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la C.C.P.S.M. a, par délibération du 24 octobre 2012, décidé d'opter pour le régime fiscal de la C.F.U à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cela a pour conséquence que dès 2013, tous les impôts professionnels des communes membres de la C.C.P.S.M. sont versés au profit de la Communauté de Communes au lieu et place des communes. La Communauté de communes a proposé de reverser ces impôts aux communes par le biais de l'attribution de compensation selon des modalités fixés pour l'année 2016 par convention pour un montant total de 128 616.00 €.

Proposition :

Monsieur le Maire propose d'accepter ce reversement de recettes fiscales par le biais de l'attribution de compensation s'élevant à 128 616.00 € pour l'année 2016 selon les modalités fixées par convention. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la présente convention.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et dans son intégralité la présente proposition.

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°05 – – DECISION EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES EXERCICE 2016.

Compte tenu de la situation budgétaire du budget principal de la commune et des budgets annexes, Après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote les taux 2016 à la majorité des voix suivant le tableau ci-joint :

Taxes locales	Bases prévisionnelles 2016	Taux de référence 2015 en %	Taux 2016 votés		Produits 2016 votés
Taxe d'habitation	1 485 000.00	17.91	17.91	1.000000	265 924.00
Taxe foncière (bâti)	1 089 000.00	19.76	19.76	1.000000	215 210.00
Taxe foncière (non bâti)	58 600.00	46.00	46.00	1.000000	26 955.00
				Total:	508 089.00

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°06 – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) pour le programme de travaux pluriannuel de l'Eco quartier « L'Orée des Vignes » de la Baudière. Année 2016. (Délibération en cours d'élaboration/ sera communiquée dès que possible).

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°07 – Approbations des comptes de gestion exercice 2015. Tous budgets.

Exposé:

Madame Christelle Landefort, 4^{ème} adjointe en charge des finances, présente les comptes de gestion de l'année 2015 du budget principal de la commune de St Lattier, et des budgets annexes du

service de l'eau et du L.A.S.M. établis par le Trésorier. Elle précise que ces documents sont identiques et conformes aux comptes administratifs des budgets précités pour l'exercice 2015.

Proposition :

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Délibéré :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion de l'année 2015, pour le budget principal et les budgets annexes du service de l'eau et du LASM et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°08 – Approbations des comptes administratifs exercice 2015. Tous budgets sauf CCAS.

Madame Christelle Landefort, 4ème adjointe, en charge des finances, présente les Comptes Administratifs du budget principal communal et des budgets annexes des services de l'eau et du LASM de l'année 2015 qui se définissent comme suit:

BUDGET PRINCIPAL /

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement806 517.16 €
Recettes de fonctionnement.....981 563.16 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice..... 175 046.00 €

Investissement

Dépenses d'investissement.....625 587.82 €
Recettes d'investissement.....909 763.44 €
Déficit d'investissement de l'exercice..... 284 175.62 €

Après reports de l'exercice antérieur:

Section de fonctionnement : excédent de.....**450 597.50 €**
Section investissement : excédent de.....**316 121.45 €**

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT/

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement323 548.24 €
Recettes de fonctionnement.....359 010.40 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice.....35 462.16 €

Investissement

Dépenses d'investissement.....208 966.56 €
Recettes d'investissement.....210 648.56 €
Excédent d'investissement de l'exercice.....1 682.00 €

Après reports de l'exercice antérieur:

Section de fonctionnement : excédent de.....**46 176.53 €**
Section investissement : excédent de.....**50 076.05 €**

L.A.S.M /

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement2 766.16 €
Recettes de fonctionnement.....8 675.63 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice.....5 909.47 €

Investissement

Dépenses d'investissement.....	2 747.29 €
Recettes d'investissement.....	5 065.84 €
Excédent d'investissement de l'exercice.....	<u>2 318.55 €</u>

Après reports de l'exercice antérieur:

Section de fonctionnement : excédent de.....	5 909.47 €
Section investissement : déficit de.....	- 13 700.52 €

Délibéré :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents les Comptes Administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexe de l'eau et du LASM (**M. le Maire ne participant pas au vote/ et un pouvoir de Mme Daussy**).

Vote : Pour 12 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°09 : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Affectation du résultat 2015.

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		50 076,05		D R		
INVEST	48 394,05 €		1 682,00	- € - €	- €	50 076,05 €
FONCT	10 714,37 €		35 462,16 €			46 176,53 €
						96 252,58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	46 176,53 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)RI	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) RI	- €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) recettes de fonctionnement	46 176,53 €
Total affecté au c/ 1068 RI:	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement DF	

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°10 : Budget principal St Lattier. Affectation du résultat 2015.

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CUMULE CA 2014	VIREMENT A LA S.I	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 AU CA	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		316 121,45 €				
		0,00 €		D R		
INVEST	31 945,83 €		284 175,62 €	- € - €	- €	316 121,45 €
FONCT	475 551,50 €	200 000,00 €	175 046,00 €			450 597,50 €
						766 718,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	450 597,50 €
Affectation au c/1068 RI :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) RI	- €
Solde disponible affecté comme suit :	450 597,50 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) RI	250 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) en recettes de fonctionnement RF	200 597,50 €
Total affecté au C/ 1068 RI :	250 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/X	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement DF	

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°11 : Budget annexe du LASM St Lattier. Affectation du résultat 2015.

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 AU CA	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		- 13 700,52 €				
		0,00 €		D R		
INVEST	- 16 019,07 €		2 318,55 €	- € - €	- €	13 700,52 €
FONCT	5 065,84 €	5 065,84 €	5 909,47 €			5 909,47 €
						7 791,05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	5 909,47 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)RI	5 909,47 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) RI	- €
Affectation à l'excédent reporté(ligne 002)en recettes de fonctionnement RF	- €
Total affecté au c/ 1068 RI :	5 909,47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement DF	

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°12 : Budgets primitifs 2016 : budget principal, budgets annexes du service de l'eau et du LASM.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Christelle Landefort adjointe en charge des finances. Cette dernière présente les budgets primitifs 2016 tels que proposés par la commission finances et répond aux questions des conseillers municipaux.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi pour les trois budgets:

BUDGET PRINCIPAL /

Section fonctionnement:

Dépenses :.....1 165 359.50 €

Recettes :.....1 165 359.50 €

Section d'investissement:

Dépenses :.....1 062 741.95 €

Recettes :.....1 062 741.95 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT/

Section fonctionnement:

Dépenses :.....358 396.53 €

Recettes :.....358 396.53 €

Section d'investissement:

Dépenses :.....310 616.05 €

Recettes :.....310 616.05 €

BUDGET ANNEXE DU LASM/

Section fonctionnement:

Dépenses :.....8 650.00 €

Recettes :.....8 650.00 €

Section d'investissement:

Dépenses :.....16 238.52 €

Recettes :.....16 238.52 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2016 tel que proposés ci-dessus.

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°13: Attribution de subvention en investissement et en fonctionnement du budget principal au budget annexe de l'eau et de l'assainissement exercice 2016.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation financière délicate du budget annexe de l'eau et de l'assainissement en 2016.

En raison des dépenses de fonctionnement et des travaux d'investissements à engager par la collectivité sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et compte tenu des résultats fin 2015, il est proposé le vote sur l'exercice 2016 les subventions suivantes :

- En investissement 52 500.00 €
- En fonctionnement 50 000.00 €

Ces montants seront inscrits en dépenses au niveau du budget principal de la Commune et en recettes sur chaque section au niveau du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, en après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition dans son intégralité et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise œuvre de cette décision.

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N°14: « Maison Berne ». Travaux de réhabilitation / Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de la délibération du 11 juillet 2011 (N° 08.2011-03) la mairie de Saint-Lattier est propriétaire d'une maison de village dite « Maison Berne ». Il rappelle également les différentes réflexions qui se sont tenues au sein du conseil municipal depuis 2011 au sujet de la réhabilitation de ce bâtiment et notamment la possibilité de créer deux logements locatifs sociaux PLUS. Une étude très sommaire avait été réalisée après l'acquisition en 2012.

M le Maire propose qu'une mission de maîtrise d'ouvrage soit confiée à un cabinet spécialisé pour les éléments ci-après :

- Programmation technique et financière afin de permettre de mieux cerner les conditions financières de mise en œuvre du projet.
- Demande de subvention pour des logements locatifs sociaux.

Il présente un devis de l'entreprise SOLIHA à Fontaine s'élevant à 2 520.00 € TTC. Il demande aux conseillers présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance, des éléments mis à sa disposition le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour que cette mission soit confiée au Bureau SOLIHA de Fontaine pour un montant de 2 520.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 04.2016 - DELIBERATION N° 15 – Transfert de domanialité, commune de Saint-Lattier, canton de Sud Grésivaudan. (Aire de repos RD 1092/ Les fauries).

La commune de Saint-Lattier souhaite intégrer dans son domaine public communal une aire de repos, dépendance de la route départementale n° 1092 située en agglomération, présentant un fort intérêt communal de par son stationnement proche des commerces et son point d'apport volontaire de déchets.

Aussi, la commune de Saint-Lattier et le Département de l'Isère ont convenu de transférer la dépendance routière située en bordure de la route départementale n°1092 du PR 3.280 au PR 3.410, dans le domaine public communal.

Le transfert du Département de l'Isère à la commune de Saint-Lattier sera assorti d'une subvention d'investissement de 40 000 € HT correspondant au montant des travaux de remise à niveau de la dépendance routière, tels que le Département les auraient réalisés.

Le maire propose donc d'approuver le transfert dans le domaine public communal de Saint-Lattier de la dépendance de la route départementale n° 1092.

La délibération du Département et le versement de la subvention valideront définitivement le transfert de l'aire de repos.

Conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière, cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions assurées par les voies concernées, il n'y a donc pas lieu d'effectuer d'enquête publique préalable.

Après délibération, le conseil municipal accepte le transfert de domanialité suivant :

Le transfert de la dépendance routière située en bordure de la route départementale n°1092 du PR 3.280 au PR 3.410, dans le domaine public communal.

Vote : Pour 13 Voix (dont 1 pouvoir), Abstention 0 Voix, Contre 0 voix

Questions diverses :

a/ DIA – Déclaration d'Intention d'Aliéner Maison BERRUYER – La Mairie ne souhaite pas préempter ce bien.

b/ Départ en retraite d'un agent technique fin mai 2016. Un profil de poste sera établi. Une réunion est programmée le vendredi 15 avril 2016 à 18 heures.

c/ Quartier des Fauries. Deux personnes ont assisté à la réunion du conseil municipal : MMs Jay JF et Béret A. Ils ont demandé à prendre la parole. Ces derniers précisent que l'arrêté préfectoral de 1953 qui interdit l'habitabilité en rez-de-chaussée suite aux crues de l'Isère dans le quartier des Fauries serait caduc. Le conseil municipal après les avoir entendu précise qu'il a pris bonne note de leur demande. Les services de la mairie se rapprochent des services préfectoraux compétents.

d/ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **lundi 2 mai 2016 à 19 heures.**

La séance est levée à 21 h 15.